



LABORATOIRE ESPACES TRAVAIL

LABORATOIRE
ESPACES
TRAVAIL
(LET)

Tél : 01 53 72 84 65

Fax : 01 53 72 84 78

tevette@paris-lavillette.archi.fr

Site : www.let.archi.fr

Ministère de la Culture et de la communication

Direction Générale des Patrimoines

Sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction
et du cadre de vie

Les architectes dans les organismes publics et parapublics

Note documentaire

sur les organismes et les emplois

Elise MACAIRE

Responsable scientifique : Thérèse Evette

LET

ENSA de PARIS-LA VILLETTE



ECOLE
NATIONALE
SUPERIEURE
D'ARCHITECTURE
DE PARIS
LA VILLETTE

144

Avenue
de Flandre
75019 Paris

juillet 2011

Version révisée décembre 2011

Sommaire

I - Les organismes publics et parapublics, présentation et sources.....	5
1. Etablissements et offices publics	6
1.1. EPCI, Etablissements publics de coopération intercommunale.....	6
Formes d'EPCI plus particulièrement étudiées	6
Missions des EPCI, missions des architectes	8
1.2. OPHLM et OPAC, Offices publics de l'habitat.....	10
Statuts et missions	10
Différents statuts pour le personnel.....	10
2. EPL, Entreprises publiques locales	12
SEM, Sociétés d'économie mixte	12
SPL, Sociétés publiques locales	12
SPLA, Sociétés publiques locales d'aménagement	12
3. Associations parapubliques	15
3.1. CAUE, Conseils en architecture urbanisme et environnement.....	15
Une population d'architectes plus clairement identifiée.....	15
3.2. Les agences d'urbanisme	17
Les architectes des agences d'urbanisme	17
3.3. PACT-ARIM, Association de restauration immobilière	19
Activités et missions des PACT	19
Métiers des PACT	19
4. Un organisme paritaire commun aux différentes structures.....	21
II - Enquête Insee sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.....	23

I - Les organismes publics et parapublics, présentation et sources

1. Etablissements et offices publics

Sont présentés ici les organismes régis par le droit publics tels que les EPCI, les OPHLM ou bien les OPAC. Ils emploient tout aussi bien des fonctionnaires que des salariés de droit privé.

1.1. EPCI, Etablissements publics de coopération intercommunale

Les établissements publics de coopération intercommunale ont connu un fort développement dans les dix dernières années. Deux lois ont principalement permis le cadrage et le soutien à ce développement (Lois Chevènement et Voynet) dont le dispositif a été complété par la loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbain¹. La réforme actuelle des collectivités territoriale prévoit également un volet spécifique concernant la coopération intercommunale permettant d'élire les conseillers intercommunaux au suffrage universel direct. Ainsi, de plus en plus de communes s'organisent collectivement et s'associent afin de d'améliorer la gestions de leurs compétences. Comme tous les établissements publics, l'EPCI est régi par le principe de spécialité. Il ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale).

Formes d'EPCI plus particulièrement étudiées

Parmi les EPCI, les communautés urbaines ou les communautés d'agglomérations feront l'objet d'une attention particulière, notamment à partir des démarches de projets d'agglomérations favorisées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (Loi Voynet)². Dans les différents cadres présentés ci-dessous nombre d'architectes et d'urbanistes interviennent dans différents domaines et services liés à l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou l'habitat.

Dès lors qu'une compétence est transférée à l'EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI. Ces agents conservent leurs conditions d'emploi et leur régime indemnitaire. Le transfert de

¹ Loi Voynet sur « l'aménagement et le développement durable du territoire » et de la loi Chevènement, loi « sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ». Loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

² La loi Voynet (LAODDT), propose une « logique de projet de territoire » (projet d'agglomération, projet de pays), alors que la loi Chevènement, sur la coopération intercommunale, s'intéresse à la simplification de l'organisation territoriale et au statut des structures intercommunales (communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération), en fonction du degré d'intégration, du nombre d'habitants. La loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) est le troisième volet du cadre législatif dans lequel les contrats d'agglomération se sont réalisés. La loi SRU s'intéresse au renforcement de la cohérence des politiques urbaines à travers les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, à la politique de la ville en s'appuyant sur des dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat et, enfin, aux politiques de déplacements.

compétence entraîne ainsi le transfert du service et des fonctionnaires qui remplissent en leurs fonctions dans le service concerné.³

Les communautés urbaines et communautés d'agglomérations

La grande taille de ces communautés leur permet de développer des services importants pour les compétences liées au développement du territoire, à la politique de la ville, à l'urbanisme, à l'habitat et d'autres domaines pouvant plus particulièrement intéresser notre étude sur les champs d'intervention des architectes.

Il existe plusieurs types d'EPCI : syndicat de communes, communauté de communes, communauté d'agglomération et communauté urbaine, chacune correspondant à des situations géographiques et politiques particulières. La communauté urbaine regroupe plusieurs communes qui forment un ensemble de plus de 500 000 habitants et « qui s'associent au sein d'un espace de solidarité, pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire »⁴. La communauté d'agglomération, elle, doit former un ensemble de plus de 50 000 habitants, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants (le seuil démographique de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef lieu du département ou la commune la plus importante du département). La réforme des collectivités territoriales permettra la création de « métropoles », un ensemble de plus de 300 000 habitants et comprenant au moins un EPCI de plus de 150 000 habitants, doté de compétence plus fortement intégrées.⁵

Les projets d'agglomérations

Le projet d'agglomération apparaît comme un cas intéressant permettant de resituer la thématique de l'intercommunalité dans la réflexion sur la ville et l'architecture et d'aborder, la production de « projets urbains », domaine investi par les architectes-urbanistes. La Loi d'Orientation de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire prévoit la « constitution ou le renforcement » des pays et des agglomérations. « L'objectif est de passer d'une logique de guichet à une logique de projet »⁶. Les pays visent, entre autres, « le renforcement des solidarités entre les pôles urbains et les milieux ruraux », l'intensification de la « mobilisation des initiatives et forces vives locales », la définition « des stratégies partagées d'aménagement de l'espace et de développement économique », les agglomérations doivent « maîtriser les conséquences de l'étalement urbain », « assurer un développement durable », « proposer des stratégies cohérentes de développement ». Le pays est essentiellement « un

³ *Statut du personnel, Guide pratique de l'intercommunalité*, direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur, décembre 2006.

⁴ <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>, site internet de la direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur.

⁵ « La métropole bénéficiera de transferts de compétences de la part des départements et des régions (développement économique, transports, éducations...) et l'État pourra leur confier des grands équipements et infrastructures. », Réforme des collectivités territoriales, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, <http://www.interieur.gouv.fr/sections/reforme-collectivites>.

⁶ Introduction au Forum « Développement durable : mode d'emploi », dans le cadre des 5èmes Rencontres des acteurs du développement local, Lille, 22-23 mai 2000, suivi de l'appel à projets « Les outils et les démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 Locaux », Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Entreprises, Territoires, Développement, Juillet 2000.

territoire de projet » tandis que l'agglomération « préfigure une organisation politique, fiscale et administrative locale efficace pour la gestion intégrée de l'espace urbain »⁷.

Missions des EPCI, missions des architectes

Les missions pouvant être attribuées aux architectes concernent la mise en place d'outils d'urbanisme mais aussi l'intervention dans la mise en place de politiques de l'habitat. En effet, des outils d'urbanisme relaient l'aménagement du territoire à l'échelon local, comme les schémas de cohérence territoriale ou les plans de déplacements urbains à l'échelle intercommunale, le plan local d'urbanisme à l'échelon communal. Les EPCI sont également en charge des PLH, programmes locaux de l'habitat, et souvent, de l'accueil des gens du voyage.

Centres de ressources

<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>, site internet de la direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur.

www.territoires.gouv.fr, Observatoire des territoires. Organisé en réseau et animé par la Datar, l'observatoire des territoires présente une sélection d'indicateurs cartographiés, régulièrement actualisés, caractérisant les dynamiques et les disparités territoriales en France et en Europe. A chaque indicateur sont également associés : des données, des définitions, des documents de référence.

<http://www.projetdeterritoire.com/>, ETD : Le centre de ressources du développement territorial. Centre de ressources national pour la promotion du développement territorial, ETD propose un ensemble de publications et de services à destination des élus et des techniciens des collectivités et de leurs groupements. Ils visent à accompagner les territoires de projet dans leur démarche de développement et les régions et les départements dans leurs politiques de soutien aux territoires. Association loi 1901, ETD réunit trois catégories d'adhérents : les territoires de projet, les régions et les départements.

<http://www.paysagglomerations.com>, répertoire officiel des pays et des agglomérations. Dans le cadre de ses missions, ETD tient à jour le répertoire officiel des pays et des agglomérations. Actualisée en continu à partir des informations transmises par les SGAR et par les pays et agglomérations, la base de données d'ETD alimente notamment l'observatoire interministériel des politiques territoriales. Les données mises en ligne permettent de suivre l'organisation du territoire national en pays et en agglomérations.

<http://www.communautes-urbaines.com>, association des communautés urbaines de France, elle propose différentes commissions thématiques et groupes de travail. Elle est en lien avec l'association nationale des Conseils de développement qui s'appuient également sur l'ingénierie des EPCI.

<http://www.adcf.org>, l'Assemblée des Communautés de France. Association d'élus travaillant sur plusieurs dossiers thématiques dont celui des ressources humaines.

⁷ La définition du projet est exposée sur le site Internet des agglomérations, le projet est présenté sous la forme d'une charte : « C'est un projet global de développement obéissant à une réflexion interdisciplinaire destinée à offrir une représentation commune de l'avenir d'un territoire, de ses principaux enjeux, démographiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Ce projet doit être fondé sur une analyse approfondie de l'espace et de la société concernés. Il doit reposer sur un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives. », <http://www.paysagglomerations.com>.

Contacts et personnes ressources

Rapport : Elise Macaire, *Pratiques professionnelles d'architectes. Le projet d'agglomération comme domaine d'intervention*. Mémoire de master d'architecture, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette, 2002.

Direction d'ETD, Centre de ressources national pour la promotion du développement territorial :
Delphine Vincent, 30 rue des Favorites 75015 PARIS, tél. 01 43 92 67 67, courriel :
etd@etd.asso.fr

1.2. OPHLM et OPAC, Offices publics de l'habitat

Les offices publics de l'habitat nous intéresseront plus particulièrement pour leur activité de maîtrise d'ouvrage. Ils se répartissent en 177 OPHLM (Offices publics d'habitation à loyer modéré) qui sont des établissements publics à caractère administratif et 112 OPAC (Offices publics d'aménagement et de construction) qui sont des établissements publics à caractère industriel et commercial.⁸

Statuts et missions

Les Offices Publics (OPHLM et OPAC) sont des établissements publics locaux relevant des communes, ou de groupements de communes, des départements et des régions. Rattachés aux collectivités locales, « ils construisent, gèrent et améliorent les logements destinés à la location et à l'accession à la propriété, interviennent en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les collectivités publiques, sont des prestataires de service dans tous les domaines de l'habitat. »⁹ Depuis février 2007, l'ensemble des OPHLM et OPAC ont statut unique d'offices publics de l'habitat.

Ils sont notamment chargés de mettre en œuvre les plans de cohésion sociale et les programmes de rénovation urbaine.

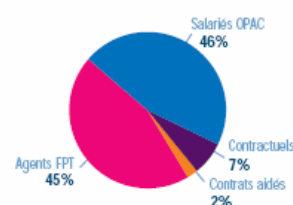
Différents statuts pour le personnel

Le personnel des offices publics peut relever de la fonction publique ou bien de droit privé selon qu'ils exercent pour un OPHLM ou un OPAC du fait de leurs statuts spécifiques (cf. tableau ci-contre). Au nombre de 46 450¹⁰ au total, les personnels se répartissent en différents services (entretien, administration générale, gestion locative...) dont celui de la maîtrise d'ouvrage comprenant 3 060 personnes.¹¹

LES SALARIÉS, LES EMPLOIS

Au 31.12.2004, l'effectif des Offices était de **46 450 personnes**, correspondant à **44 400 emplois** (en équivalents temps plein).

Une dualité de statuts de personnels



En équivalents temps plein (ETP)

Statut FPT	23 620
- titulaires	20 260
- contractuels	3 360
Statut OPAC	20 780
Total	44 400

Avec une répartition entre OPHLM et OPAC

	OPHLM	OPAC
Statut FPT	18 770	4 480
• Titulaires	15 780	4 480
• Contractuels	2 990	-
Statut OPAC	-	20 260
Contrats aidés	370	520
S/Total	19 140	25 260
Total		44 400

(en équivalents temps plein)

Les évolutions au cours des derniers exercices en équivalent temps plein

ANNEES	2000	2001	2002	2003	2004
TOTAL	42 420	42 760	43 410	44 300	44 400

Source : *Les Offices HLM en 2004*, Statistiques disponibles sur le site internet de la Fédération

⁸ *Les Offices HLM en 2004*, statistiques disponibles sur le site internet de la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat.

⁹ <http://www.offices-habitat.org>, Fédération des Offices publics de l'habitat. Les offices publics sont regroupés, à l'échelon national, au sein de la Fédération Nationale des Offices d'HLM (OPHLM et OPAC), membre de l'Union Nationale des Fédérations d'Organismes d'HLM.

¹⁰ On compte 1 405 personnes de catégorie A (fonction publique territoriale, titulaires et non-titulaires) dans les OPHLM, et 795 personnes de catégorie 4 (équivalent catégorie A de la fonction publique territoriale) dans les OPAC.

¹¹ *Les Offices HLM en 2004, les personnels et les emplois*, statistiques disponibles sur le site internet de la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat.

Centres de ressources

<http://www.offices-habitat.org>, Fédération nationale des Offices publics de l'habitat. La Fédération est membre du Gridauh, Le GRIDAUH, Groupement de recherche sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, groupement d'intérêt public (<http://www.gridauh.fr>).

http://www.offices-habitat.org/images/powerpoint/OPH%20_Referentiel%20metiersv2.ppt, Un répertoire des emplois-repères dans les Offices a été élaboré par l'observatoire des métiers et des qualifications de la Fédération nationale des Offices publics de l'habitat. **Un référentiel des métiers** a été réalisé par le Cabinet BPI.

ζ Les fiches emploi

- ψ Présentation des contenus
- ψ Gestion locative - Proximité
 - ζ Agent de nettoyage (fiche 2009)
 - ζ Gardien
 - ζ Responsable de secteur (fiche 2009)
 - ζ Chargé d'accueil (fiche 2009)
 - ζ Chargé de gestion locative
 - ζ Chargé de contentieux
 - ζ Conseiller social
 - ζ Responsable d'agence
- ψ Développement du patrimoine et maîtrise d'ouvrage – Maintenance du patrimoine
 - ζ Ouvrier de maintenance
 - ζ Technicien de maintenance
 - ζ **Responsable de patrimoine (fiche 2009)**
 - ζ **Chargé d'opérations**
 - ζ **Responsable de développement foncier et immobilier (fiche 2009)**
 - ζ **Chef de projet rénovation urbaine**
- ψ Activités fonctionnelles
 - ζ Secrétaire (fiche 2009)
 - ζ Gestionnaire administratif spécialisé (fiche 2009)
 - ζ Assistant comptable
 - ζ Contrôleur de gestion (fiche 2009)
 - ζ Responsable marchés publics
 - ζ Chargé de communication (fiche 2009)
 - ζ Directeur de département

<http://www.union-habitat.org>, l'Union sociale pour l'habitat est une confédération composée de cinq fédérations (dont celle des offices publics de l'habitat. Organisation professionnelle, elle représente quelque 800 organismes HLM qui détiennent et gèrent 4,2 millions de logements en France. Une bourse de l'emploi est proposée par l'Union sociale pour l'habitat. Chaque offre d'emploi est reliée à une **fiche métier**. Des fiches présentent également des nouveaux métiers ou les métiers dans leur évolution.

<http://www.fnar-habitat.org>, l'association régionale regroupe, au sein de chaque région, les organismes de logement social, toutes familles confondues. Certaines associations régionales comptent aussi parmi leurs adhérents les groupements locaux de bailleurs (associations départementales notamment) ainsi que d'autres acteurs de l'habitat tels que les sociétés d'économie mixte, les PACT-ARIM, etc.

Contacts et personnes ressources

Contact à l'Union sociale pour l'habitat, Bourse de l'emploi : Véronique Boichot, veronique.boichot@union-habitat.org, 04.91.23.37.48.

2. EPL, Entreprises publiques locales

Comme dans le cas des offices publics de l'habitat, les activités des architectes dans les entreprises publiques locales correspondent très certainement aux domaines de l'aménagement et du logement.

Positionnées entre public et privé, les EPL se caractérisent par leur nature d'entreprise commerciale et leur capital public majoritairement ou exclusivement contrôlé par les collectivités locales. Les Entreprises publiques locales sont des entreprises qui interviennent dans un grand nombre de domaines dont l'aménagement, le logement, les transports, le tourisme, l'énergie, ou les déchets.

SEM, Sociétés d'économie mixte

Les Sociétés d'économie mixte (SEM) sont des sociétés anonymes créées par les collectivités locales (ou leurs groupements). Les collectivités locales doivent y détenir la majorité du capital. Les SEM sont compétentes notamment pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction, ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Leur champ d'action territorial n'est pas limité. Elles peuvent intervenir pour d'autres clients que leurs actionnaires ainsi que pour leur propre compte. Les collectivités locales ne peuvent leur confier des missions qu'au terme d'une mise en concurrence.¹²

SPL, Sociétés publiques locales

Les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les SEM, elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction par exemple. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des « opérateurs internes », elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics.

SPLA, Sociétés publiques locales d'aménagement

SPL spécialisée dans l'aménagement, elles ont été créées à destination des collectivités locales souhaitant maîtriser « leur développement urbain » et de s'appuyer « sur un opérateur unique qu'elles contrôlent totalement ».

Source : Fédération des entreprises publiques locales, <http://www.lesepl.fr>.

NB : Les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ont un capital entièrement détenu par les collectivités territoriales¹³, elles doivent leur création à un contexte juridique européen particulier.¹⁴

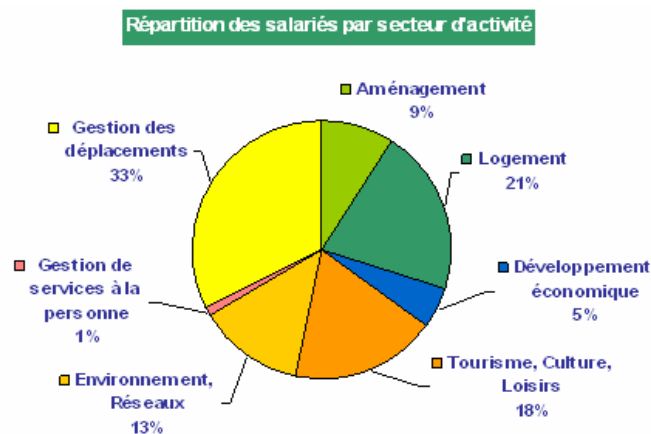
¹² Les SEM concluent quatre types de contrats : les marchés publics, les délégations de service public (exemple de SETE - Société d'exploitation de la tour Eiffel), les conventions de mandat (l'exemple de la SEMAPA mandatée par la Ville de Paris pour l'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche), les SEM donneurs d'ordres (statut de commanditaire).

¹³ « Les SPLA sont des sociétés anonymes dont le capital est entièrement détenu par les collectivités territoriales, qui ont pour unique objet l'aménagement au sens de l'article 300-1 du code de l'urbanisme et qui exercent leurs activités pour leurs actionnaires. Il convient de noter que la création des SPLA revêt un caractère expérimental d'une durée de cinq ans. Au terme de ce délai [juillet 2011], le Parlement décidera, au vu d'un rapport que le Gouvernement doit lui

A titre indicatif, dans le domaine de l'aménagement, il existe 267 EPL (256 SEM et 11 SPLA), dont 4 667 emplois, et dans le domaine du logement, 235 SEM dont 10 619 emplois.

Les SEM de logement emploient en moyenne 45 personnes contre 25 pour le développement économique et 17 pour les EPL d'aménagement. Pour l'essentiel, les EPL sont des structures de petite taille : 52% des EPL d'aménagement emploient 10 salariés ou moins.¹⁵ Les EPL ont de nombreuses filiales employant également du personnel.

Quasiment une entreprise sur deux a une filiale dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement ou des transports. En revanche, nous avons très peu de données disponibles sur les statuts des salariés et les métiers exercés dans EPL.



Source : *Les chiffres clés 2010*, Fédération des entreprises publiques locales, 2010.

Centres de ressources et sources

<http://www.lesepl.fr>, Fédération des SEM (créée en 1956), devenue la Fédération des entreprises publiques locales. Elle représente les 1 061 Sociétés d'économie mixte (SEM) et Sociétés publiques locales (SPL) françaises. La fédération propose des offres d'emploi en mettant à disposition des annonces et réalise des observatoires.

<http://www.servirlepublic.fr>, site d'actualité des Entreprises publiques locales.

<http://www.adepl.fr>, association des directeurs des EPL de France, elle réalise des enquêtes en ligne.

« Société publique locale : un nouvel outil de l'intercommunalité », Yvon Goutal, *La Gazette des communes*, 20 septembre 2010, p. 56-61.

« Aménagement - La constitution d'une société publique locale », My-Kim Yang-Paya et Claire-Marie Dubois-Spaenlé, *La Gazette des communes*, 26 avril 2010, p. 44-47.

transmettre, de pérenniser ou ce nouvel outil d'aménagement. », Source : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>, site internet de la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur.

¹⁴ « En premier lieu, la Commission européenne a remis en cause les conventions publiques d'aménagement jugées non conformes aux principes de transparence et de mise en concurrence. Cette remise en cause a abouti à la loi du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement organisant une procédure de mise en concurrence de ces contrats. En second lieu, la Commission et la CJCE ont élaboré le concept d'entités "in house", permettant à certaines entités d'être exonérées des obligations de publicité et mise en concurrence. Or, les SEML sont exclues du "in house" depuis l'arrêt Stadt Halle (11 janvier 2005) puisque dès lors qu'il y a participation de capital privé dans le capital d'une entité, celle-ci ne peut être contrôlée par un pouvoir adjudicateur comme le serait un service de ce pouvoir adjudicateur et ne saurait donc être exonérée de procédures de mise en concurrence. Dans ce contexte, une demande parlementaire s'est faite jour de créer des sociétés *in house* dont le capital serait entièrement détenu par des collectivités territoriales pour faire de l'aménagement hors mise en concurrence. L'objectif était de donner aux collectivités territoriales un outil qu'elles maîtrisent et dont la gestion est souple pour conduire des opérations d'aménagement complexes et de longue durée. Les SPLA ont donc été créées à l'occasion de la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement (article 20). » Source : <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>, site internet de la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur.

¹⁵ *Les chiffres clés 1010*, Fédération des entreprises publiques locales, <http://www.lesepl.fr>, 2010.

« Société publiques locales d'aménagement - Aménager sans mise en concurrence ? », Alexandre Vandepoorter et Thomas Rouveyran, *La Gazette des communes*, 19 avril 2010, p.50-53.

Les sociétés d'économie mixte, acteurs de la ville - Regards croisés en France et en Europe, Jacques Da Rold, L'Harmattan, 2010.

Contacts et personnes ressources

Fédération des EPL, 46, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 Paris, Tél. 01-53-32-22-00 - Fax : 01-53-32-22-22.

3. Associations parapubliques

Le troisième type de structure qui nous intéresse est l'association parapublique. Nous allons explorer les activités des architectes des CAUE, des agences d'urbanisme et des PACT-ARIM.

3.1. CAUE, Conseils en architecture urbanisme et environnement

A la différence des organismes présentés ci-dessus, les CAUE appartiennent clairement au champ de l'architecture et emploie majoritairement des architectes. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme départemental créé à l'initiative du Conseil général dans le cadre de la loi sur l'architecture de 1977. Investi d'une mission de service public, le CAUE est présidé par un élu local. Les CAUE ont cependant un statut privé car ce sont des associations (statuts types approuvés par décret en Conseil d'Etat).

Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, avec pour missions :

- * l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- * la formation des maîtres d'ouvrages et des professionnels
- * l'information et le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover, afin d'assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant.
- * le conseil aux collectivités locales sur leurs projets d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Source : « Le CAUE. Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère », <http://www.fncaue.asso.fr>, Fédération nationale des CAUE.

Une population d'architectes plus clairement identifiée

Plusieurs enquêtes ont été réalisées sur les architectes des CAUE, nous disposons ainsi de données plus qualitatives sur les missions et fonctions des architectes de ces structures. Cependant, une actualisation est à faire au regard des nouvelles sources disponibles (Observatoire des métiers et des qualifications mis en place par la convention collective de la branche).

Références des enquêtes réalisées :

Mission d'expertise sur les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, Francis LE DORE, Georges RIBIERE, Jean-Claude THORET (Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer. Ministère de la culture et de la communication. Ministère de l'écologie et du développement durable), Paris, Ministère de la culture et de la communication, 2003, 46 p.

Les CAUE : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, GIRARDON Jean, Lyon, Certu, 2001, 295 p.

Etre architecte en CAUE, GAUDIBERT Françoise, RINGON Gérard, Ecole d'architecture de Toulouse, Toulouse, 1993. *Etre architecte en CAUE. Retours sur une interrogation*,

GAUDIBERT Françoise, RINGON Gérard, Ecole d'architecture de Toulouse, Toulouse, févr. 1995.

Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement, 2 tomes, Evolution des caractéristiques et des pratiques 1980 à 1990, Culture architecturale, ALLEGRET J., MELT, CAUE, 1994.

Centres de ressources

<http://www.fncaue.asso.fr>, Fédération nationale des CAUE.

<http://www.conventioncollective-caue.fr>, Les salariés des CAUE dépendent d'une convention collective. Un observatoire des métiers et des qualifications a été mis en place par la convention collective et un premier portrait de branche a été établi par le cabinet Fors. Le rapport a été construit à partir d'une douzaine d'entretiens exploratoires destinés à poser les enjeux du débat actuel, d'une Enquête qualitative auprès d'une vingtaine de CAUE (en moyenne 3 salariés rencontrés par structure), un traitement des DADS. Les partenaires sociaux disposent d'une version longue du rapport.

<http://www.archi.fr/CAUE/>, site portant sur la collaboration entre les Ecoles nationales supérieures d'architecture et les CAUE, portail de nombreux CAUE.

Contacts et personnes ressources

Commission paritaire nationale de la convention collective des CAUE, Présidence du paritarisme : 108-110 rue Saint-Maur 75011 PARIS, Tél : +33 1 43 22 09 32, Mél : presidence@conventioncollective-caue.fr.

Emmanuel BROCHARD, Association des professionnels des CAUE (AP-CAUE), Téléphone : 02 54 51 56 50, CAUE Loir et Cher, 1 avenue de la Butte, 41000, BLOIS.

3.2. Les agences d'urbanisme

Employant un nombre important d'architectes, les agences d'urbanisme sont des organismes parapublics outils d'aménagement et de développement des territoires ainsi que de réflexion au service des collectivités locales.¹⁶ Elles sont nées avec la Loi d'orientation foncière de 1967, et ont été « chargées des études d'urbanisme et notamment de l'élaboration des schémas d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols »¹⁷. L'agence est ainsi un « organisme associant l'Etat et les collectivités locales, conduisant au niveau des agglomérations des études nécessaires à la mise en oeuvre des politiques publiques comme l'élaboration des documents de planification urbaine (schéma directeur, Plan d'occupation des sols...), des chartes intercommunales... »¹⁸. Comme les CAUE, elles ont le statut d'associations de la loi 1901. Environ une cinquantaine, elles sont regroupées au sein de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Les architectes des agences d'urbanisme

Les architectes peuvent appartenir à différents métiers parmi les familles du répertoire des métiers des agences d'urbanisme (cf. tableau ci-contre) : « métiers de conduite de projets territoriaux » ou bien « métiers de conception urbaine et d'application » par exemple. Cependant, il n'existe pas de données disponibles sur les activités spécifiques des architectes des agences.

Source : *Répertoire des métiers des agences d'urbanisme*, Fédération nationale des agences d'urbanisme, 2008.

ESQUISSE D'UNE ARCHITECTURE DES METIERS DES AGENCES D'URBANISME					
Famille 1	Famille 2	Famille 3	Famille 4	Famille 5	Famille 6
Métiers de direction	Métiers de conduite de projets territoriaux (multi thématique et multi partenariat)	Métiers de conception urbaine et d'application	Métiers d'études socio économiques ou d'expertise thématique	Métiers de production de données et de ressources	Métiers d'administration et de gestion des moyens généraux
			Observation et analyse des évolutions urbaines		
Directeur d'agence	Chargé de projet de territoire	Chargé de projet urbain	Chargé d'études thématique	Géomaticien	Comptable Gestionnaire
Directeur de production	Chargé de planification locale	Chargé de développement pré-opérationnel	Chargé d'observatoire	Documentaliste	Chargé de la gestion des ressources humaines
Directeur des ressources	<i>Chargé de développement économique</i> <i>Chargé de concertation</i> <i>Chargé des projets internationaux</i>		<i>Chargé d'évaluation des politiques publiques</i> <i>Chargé de prospective</i>	Chargé de communication	Secrétaire Assistant(e)
				Cartographe	Informaticien
				Infographiste	Chargé des moyens généraux
				Statisticien	<i>Chargé de mission Qualité Organisation</i>
				<i>Webmestre</i>	
3 métiers	5 métiers	2 métiers	4 métiers	7 métiers	6 métiers

Responsables de pôle ou de domaine : ce sont des fonctions managériales pouvant se superposer à certains profils métiers
Métiers émergents

¹⁶ La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et la loi Solidarité et Renouveau Urbains confirment ainsi le rôle et les missions des agences : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexions et d'études appelés « agences d'urbanisme ». Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme (notamment les Schémas de Cohérence Territoriale) et de préparer les projets d'agglomérations dans un souci d'harmonisation des politiques publiques ».

¹⁷ Texte de la Loi d'orientation foncière.

¹⁸ Définition des agences d'urbanisme sur Muleta, Lexique multilingue et multimédia, encyclopédie européenne de l'urbanisme et de l'habitat, Urbamet, Centre de Documentation de l'Urbanisme (ministère de l'Équipement).

Comme nous l'avons signalé dans la première enquête sur les architectes dans la fonction publique territoriale, les études publiées sur les urbanistes ne permettent pas de faire clairement la distinction entre les urbanistes et les architectes-urbanistes¹⁹. A travers le cas des agences d'urbanisme, nous tenterons d'apporter des éléments nouveaux sur les activités et les missions des architectes dans le champ de l'urbanisme.

Centres de ressources et sources

<http://www.fnau.org>, Fédération nationale des agences d'urbanisme. La Fnau propose un référentiel métiers, ainsi que des offres d'emploi. Elle publie un bulletin « Traits d'agences » qui traite notamment de l'actualité des agences et propose des portraits de techniciens et d'élus.

« Agences (Les) d'urbanisme, entre technique et politique », DONNET, Anne-Michèle, *Urbanisme*, n° 372, mai-juin 2010.- pp. 54-55.

« Agences (Les) d'urbanisme en France : l'expérimentation, l'innovation et leurs limites », Université de Lille I, *Territoire en mouvement*, n° 2-2007, février 2009, 130 p.

« Expertise (L') des agences d'urbanisme au miroir de la recherche : quelques initiatives de recherche et de réflexion récentes », PREVOT, Maryvonne ; SIMARD, Pascale ; *Annales de la recherche urbaine*, n° 104, juin 2008, pp. 84-94.
<http://www.annalesdelarechercheurbaine.fr/IMG/pdf/104-Prevot-simard.pdf>.

Contacts et personnes ressources

La Fnau a une commission GIRO (Gestion, Informatique, ressources humaines et organisation) qui réunit les responsables des ressources humaines, de l'organisation et de la gestion des agences. Animateur(s) : Franck LEMERLE, flemerle@adu-lille-metropole.org.

Contact de Maryvonne Prévot, prevot.maryvonne@neuf.fr, MCF en aménagement et urbanisme, UFR de géographie et aménagement de Lille 1, Avenue Paul Langevin, 59655 Villeneuve d'Ascq Cedex. Organisatrice du Séminaire Histoire, identités et pratiques des agences d'urbanisme d'agglomération en France, 25 Juin 2007, Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE), Vaulx-en-Velin (69). Le séminaire a porté sur les métiers et les identités professionnelles.

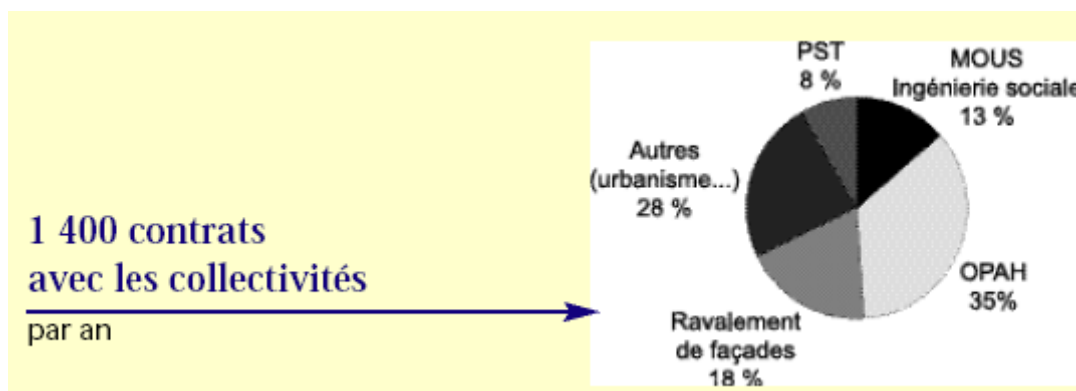
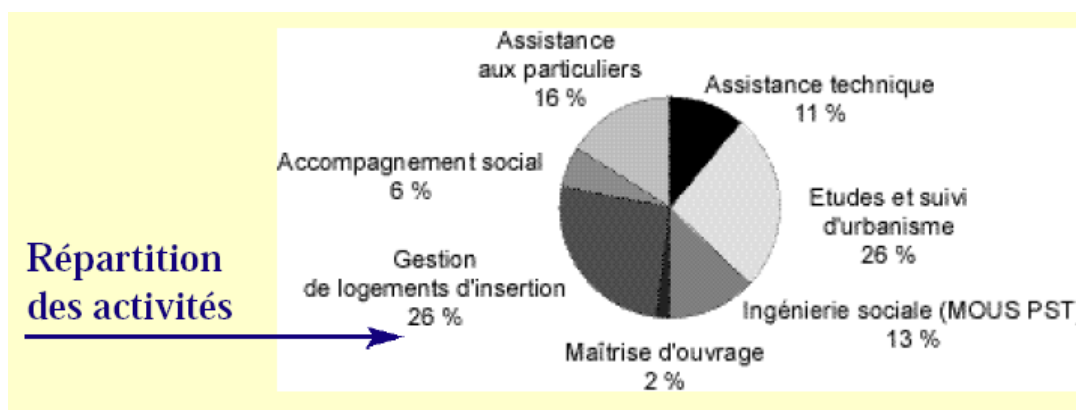
¹⁹ Tapie G., Biau V., Gaudibert F., Ringon G., Beslay C., Godier P., « Référentiel métiers des urbanistes, Office Professionnel de qualification des Urbanistes », DGHUC, Ministère de l'Équipement, 2005, et « Urbanistes de l'OPQU », *Le Moniteur*, n°5379, Cahier détaché n°3, 29 décembre 2006.

3.3. PACT-ARIM, Association de restauration immobilière

Anciennement appelée Propagande et action contre les taudis (PACT), les Associations de restauration immobilière (ARIM) sont historiquement venues en aide aux mal-logés (le premier PACT a été créé en 1942). En 1966, les PACT proposent à l'Etat « d'expérimenter sur 7 villes des opérations groupées de restauration immobilière étendues à tous les logements d'un quartier : les OPAH sont nées »²⁰. Ces Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat représentent aujourd'hui une part importante de l'activité des PACT.

Activités et missions des PACT

Les activités liées au domaine de l'urbanisme concernent une part importante des missions qui nous intéressent.



Source : « Le Mouvement PACT-ARIM en 2001 », document de présentation de l'histoire du mouvement (site internet de la Fédération des PACT).

Les PACT emploient aujourd'hui 2 400 salariés.

Métiers des PACT

Agent social, chargé d'opérations et d'études, conseiller Habitat, conseiller technique, monteurs d'opérations immobilières, responsable de gestion immobilière.

²⁰ Historique du site de la Fédération du mouvement PACT-ARIM, <http://www.pact-habitat.org>.

Un document a été élaboré à l'initiative de la Fédération Pact-Arim (avec le soutien de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé de branche, Habitat Formation) « selon la méthode 'ETED' (Emploi Type Etudié dans sa Dynamique) du CEREQ ». Ce « référentiel » propose un ensemble de fiches métiers comprenant une description des missions, des savoirs requis (technicité, relation / communication, et organisation / gestion) ainsi qu'un témoignage et différentes définitions du métiers selon d'autres acteurs²¹.

Centres de ressources

<http://www.pact-arim.org>, site de la Fédération des PACT, 145 associations et organismes PACT. La Fédération propose des données statistiques sur les PACT et des offres d'emploi.

<http://www.habitat-formation.fr>, Habitat Formation, OPCA (organisme paritaire collecteur agréé). Habitat formation propose des fiches métiers : les métiers de la conception et de la réalisation de projets immobiliers (l'urbanisme et le renouvellement urbain, la prospection foncière, le montage d'opérations immobilières, la surveillance de travaux).

Contacts et personnes ressources

Daniel DUCHER, pour les renseignements sur la réalisation du référentiel métiers, Fédération des PACT, 27 rue de la Rochefoucauld - 75009 Paris, Tél. 01 42 81 97 70 – Fax 01 40 23 93 06.

²¹ *Les emplois / métiers repères au sein du Mouvement Pact Arim*, Mouvement Pact-Arim pour l'amélioration de l'habitat, sd.

4. Un organisme paritaire commun aux différentes structures

<http://www.habitat-formation.fr>, Habitat Formation, organisme paritaire collecteur agréé.

Parmi les entreprises adhérentes : ESH (Entreprises sociales pour l'habitat), OPH (Offices publics de l'habitat), Coopératives d'HLM, Pact, CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), EPL (Entreprises publiques locales), CIL (Comités interprofessionnels du logement), ADIL (Agences départementales pour l'information sur le logement), Agences d'urbanisme.

Habitat formation propose des fiches métiers pour les « métiers de la conception et de la réalisation de projets immobiliers » (l'urbanisme et le renouvellement urbain, la prospection foncière, le montage d'opérations immobilières, la surveillance de travaux). Sur chacune des fiches, sont référencés les métiers et les structures dans lesquels ils sont exercés.

LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE PROJETS IMMOBILIERS

les métiers de l'urbanisme et du renouvellement urbain

Activités principales

La mission principale de ces métiers est de concevoir et de conduire des actions cohérentes dans les domaines de l'habitat, des équipements, des espaces publics et du développement communal ou intercommunal, en concertation avec les collectivités locales dont ils sont le conseil. Des équipes pluridisciplinaires travaillent sur ces projets d'aménagement, chacun apportant son propre domaine d'expertise. Ainsi, des activités communes liées à la notion de projet peuvent être dégagées :

- Proposer et analyser des variantes d'un même projet en mettant en évidence les avantages et les inconvénients de chacune des solutions décrites.
- Effectuer des études de faisabilité sur les plans financier, technique et juridique.
- Réaliser une étude d'impact du projet retenu.
- Organiser, à la demande des élus locaux ou en collaboration avec eux, l'information et la concertation sur les choix proposés ou retenus avec les publics concernés.

Principaux métiers

- Urbaniste
- Paysagiste
- Architecte
- Chargé de l'aménagement du territoire, d'opérations de renouvellement urbain
- Chargé d'études
- ...

Population estimée :
2 000 salariés

Où s'exercent ces métiers

En particulier

- CAUE, agences d'urbanisme
- Pact-Arim

et aussi

- OPH
- ESH
- Autres bailleurs SEM, ...)

Principaux diplômes en rapport avec ces métiers

La plupart de ces métiers s'exercent à partir de formations de niveau minimum bac+4 dans des domaines aussi divers que l'architecture ou le paysage, les sciences humaines (économie, sociologie, droit, ...) ou les sciences expérimentales de la nature (physique, écologie...).

Dans le domaine du renouvellement urbain, il est à noter qu'une grande expérience professionnelle est requise.

Exemples de diplômes :

- IUP en aménagement et développement territorial,
- Master 1 aménagement et environnement,
- Master 2 professionnel spécialisé en aménagement, urbanisme, développement territorial,
- Master 2 de recherche, magistères, DRT en aménagement, développement territorial, environnement,
- Diplômes d'ingénieur (en génie de systèmes urbains, en aménagement paysager de l'espace...),
- Diplômes d'architecte et diplômes de paysagiste...

Exemple de fiche métier d'Habitat Formation, disponible sur le site internet de l'organisme paritaire <http://www.habitat-formation.fr>.

Les métiers de la conception et de la réalisation de projets immobiliers

- [L'urbanisme et le renouvellement urbain](#)
- [La prospection foncière](#)

- [Le montage d'opérations immobilières](#)
- [La surveillance de travaux](#)

Les métiers de la transaction et du financement immobiliers

- [La transaction immobilière](#)
- [Le conseil financier](#)

Les métiers de la gestion immobilière:

- [La gestion locative](#)
- [La gestion de copropriété](#)
- [Le gardiennage](#)
- [L'entretien du patrimoine](#)
- [La maintenance](#)
- [La propreté](#)

Les métiers de l'accompagnement social et du développement local

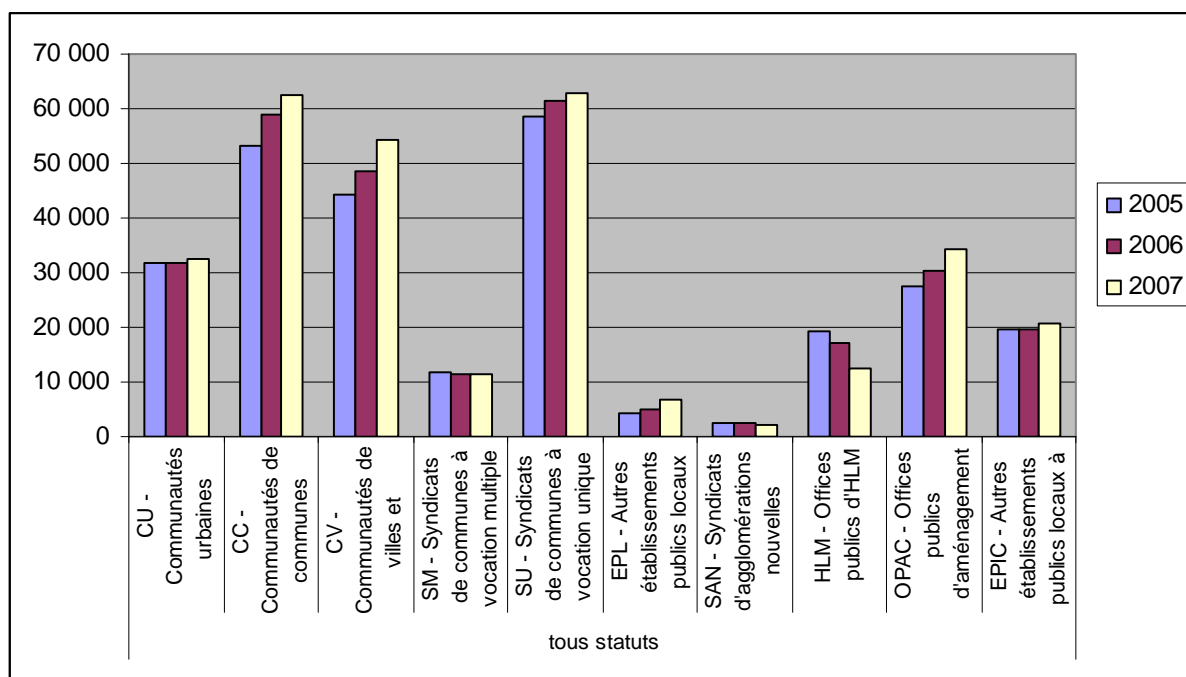
Contacts et personnes ressources

Contact Métiers à Habitat Formation : Pierrette Echard, 15, rue des Sablons – BP 2122 - 75771 Paris cedex 16, Tél. 01 53 65 77 90 – 06 25 67 16 09 – fax 01 53 65 77 88, pierrette.echard@habitat-formation.fr.

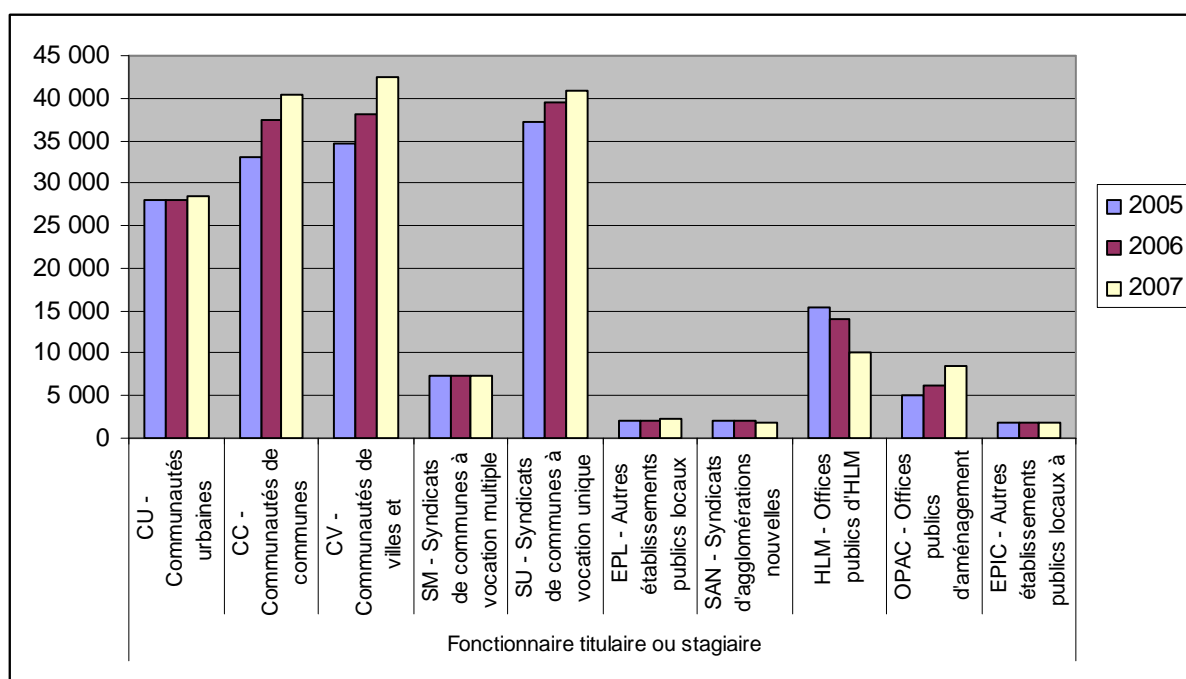
II - Enquête Insee sur les personnels des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Source : Insee, Enquêtes sur les Personnels des Collectivités territoriales et des Etablissements publics locaux au 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

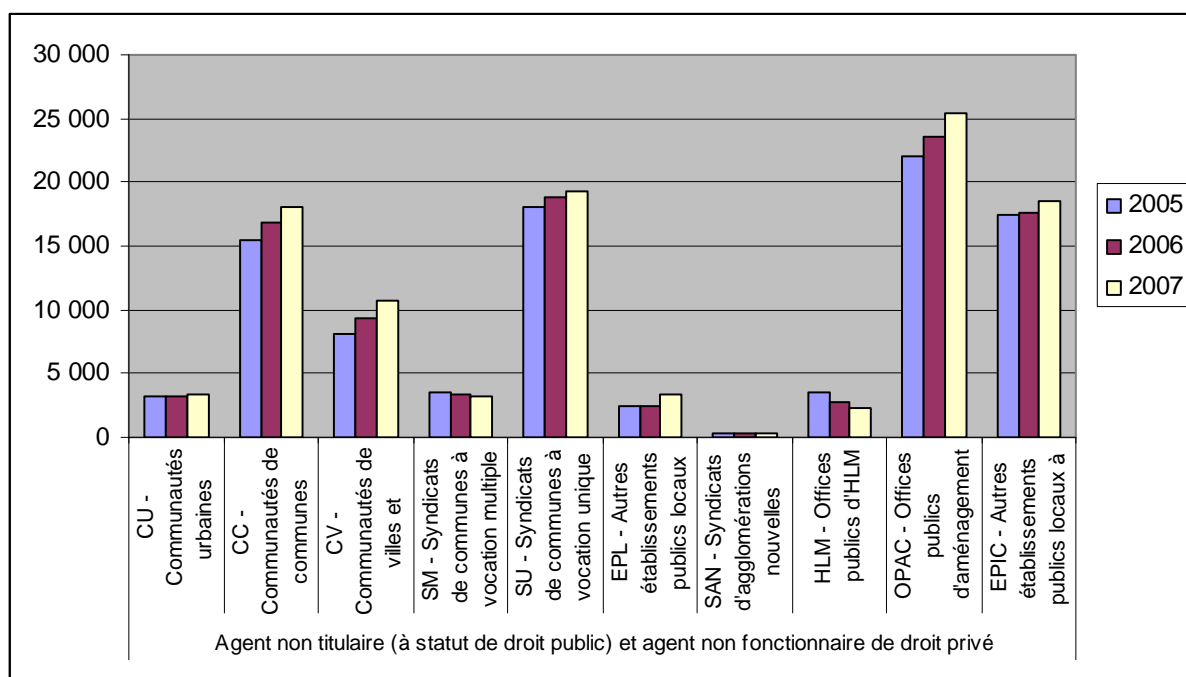
Personnels des Etablissement publics locaux tous statuts confondus



Part des fonctionnaires titulaires ou stagiaires



Parts des agents non titulaires



D'autres catégories d'agents ne sont par répertoriées ici : contrats aidés, emplois jeunes, assistantes maternelles à domiciles, et les apprentis.

Tableau détaillé

T0_1-Effectifs totaux, en équivalent temps complet, effectifs à temps complet, emplois principaux par type d'organisme (23 postes) et statut. France entière, métropole : 2005, 2006, 2007				
GEOGRAPHIE : FE - France entière				
INDICATEURS		Effectifs totaux selon le champ		
ANNEE		Données au 31 décembre 2005	Données au 31 décembre 2006	Données au 31 décembre 2007
ST	BUDG			
Tous statuts	CU - Communautés urbaines	31 697	31 949	32 534
	CC - Communautés de communes	53 038	58 957	62 616
	CV - Communautés de villes et communautés d'agglomération	44 206	48 684	54 361
	SM - Syndicats de communes à vocation multiple	11 618	11 540	11 350
	SU - Syndicats de communes à vocation unique	58 597	61 484	62 801
	EPL - Autres établissements publics locaux administratifs	4 459	5 127	6 695
	SAN - Syndicats d'agglomérations nouvelles	2 543	2 499	2 206
	HLM - Offices publics d'HLM	19 300	17 007	12 653
	OPAC - Offices publics d'aménagement et de construction	27 388	30 226	34 358
	EPIC - Autres établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, régies autonomes à caractère industriel et commercial	19 736	19 770	20 863
	Fonctionnaire titulaire ou stagiaire	CU - Communautés urbaines	28 017	28 077
CC - Communautés de communes		33 010	37 368	40 432
CV - Communautés de villes et communautés d'agglomération		34 779	38 020	42 408
SM - Syndicats de communes à vocation multiple		7 249	7 316	7 365
SU - Syndicats de communes à vocation unique		37 225	39 544	40 944
EPL - Autres établissements publics locaux administratifs		1 970	2 018	2 248
SAN - Syndicats d'agglomérations nouvelles		2 075	2 090	1 858
HLM - Offices publics d'HLM		15 470	13 946	10 132
OPAC - Offices publics d'aménagement et de construction		4 964	6 185	8 493
EPIC - Autres établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, régies autonomes à caractère industriel et commercial		1 876	1 829	1 929
Agent non titulaire (à statut de droit public) et agent non fonctionnaire de droit privé		CU - Communautés urbaines	3 172	3 269
	CC - Communautés de communes	15 437	16 821	18 051
	CV - Communautés de villes et communautés d'agglomération	8 186	9 297	10 748
	SM - Syndicats de communes à vocation multiple	3 498	3 339	3 231
	SU - Syndicats de communes à vocation unique	18 044	18 854	19 218
	EPL - Autres établissements publics locaux administratifs	2 380	2 450	3 418
	SAN - Syndicats d'agglomérations nouvelles	333	342	311
	HLM - Offices publics d'HLM	3 541	2 757	2 262
	OPAC - Offices publics d'aménagement et de construction	22 101	23 537	25 338
	EPIC - Autres établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, régies autonomes à caractère industriel et commercial	17 502	17 531	18 517

